

ANNEXE V – REGLEMENT ET ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION *(août-septembre 2018)*

Par son inscription à l'épreuve d'admission le candidat accepte les modalités règlementaires et organisationnelles décrites dans la présente annexe V du Règlement des Etudes

Le candidat accepte que les données récoltées dans le formulaire de préinscription aux épreuves d'admission ainsi que dans le questionnaire préparatoire aux épreuves d'admission soient conservées selon les modalités suivantes :

Pour le candidat admis et inscrit :

- conservation sans limite de temps de toutes les données administratives nécessaires au bon déroulement de son parcours académique et à l'archivage de celui-ci.
- suppression de toutes les données non administratives au bout de deux ans

Pour le candidat admis et non-inscrit à l'IAD :

- conservation durant deux ans de toutes les données administratives nécessaires à une inscription ultérieure.
- suppression de toutes les données non administratives au bout de deux ans

Pour les candidats non-admis,

- conservation de l'ensemble des données durant deux ans

Le candidat accepte que les résultats des épreuves d'admission (Nom – Prénom – Orientation – Admission ou Non Admission) soient publiés sur le site internet de l'IAD et affichés au sein de l'établissement.

Conditions d'accès au premier bloc d'études du premier cycle : Article 3 du Règlement des études -

1. Etre titulaire d'un des titres d'accès visés par l'Art. 107 du D.2013.
2. Avoir réussi l'épreuve d'admission de l'orientation concernée (organisation : cf. Annexe V). La réussite de l'épreuve d'admission est prononcée par le jury de l'épreuve d'admission de chaque orientation et est communiquée par voie d'affichage à l'issue de la délibération. Dans le cadre d'une épreuve à deux tours, la délibération finale a lieu après le second tour. Le candidat peut contester la décision de la délibération finale selon la procédure prévue à l'Art. 10 §1 du présent RE * (ART repris en fin de cette Annexe V).

La réussite de l'épreuve d'admission d'une année académique reste valable l'année académique suivante. Sur demande du candidat, cette durée peut être prolongée par décision du PO ou de son représentant pour des motifs jugés légitimes par ceux-ci. L'étudiant qui redouble la première année dans le même domaine et la même orientation ne doit pas représenter l'épreuve d'admission de l'orientation.

Il est possible de s'inscrire aux épreuves d'admission de deux orientations différentes. Les contraintes d'organisation des épreuves d'admission de l'orientation Interprétation Dramatique ne permettent pas de présenter des épreuves d'admission dans le domaine de l'audiovisuel.

Le montant des frais d'inscription aux épreuves d'admission s'élève à :

120€ pour une orientation

170€ pour deux orientations audiovisuelles

Ce montant doit impérativement être réglé, en liquide, par carte bancaire ou par virement bancaire (BE71732016249369), pour le premier jour des épreuves.

Modalités et déroulement des épreuves d'admission.

L'inscription se fait en ligne.

L'horaire de passage des épreuves d'admission sera transmis au candidat par mail et sera attribué par ordre d'arrivée des dossiers administratifs papier au secrétariat. Le traitement des dossiers d'inscription et l'envoi des horaires de passage seront interrompus du samedi 07 juillet au mercredi 15 août 2018 (période de fermeture du secrétariat étudiants).

Le questionnaire préparatoire pour les orientations audiovisuelles a pour but de cerner les intérêts (ouverture d'esprit, curiosité intellectuelle et artistique, centres d'intérêt,...) et les motivations du candidat (raisons qui poussent à entreprendre ce type d'études et idée qu'il se fait du métier). Ce questionnaire est à compléter en ligne via le lien envoyé par mail à l'adresse communiquée par le candidat lors de sa préinscription aux épreuves d'admission et sera visible en ligne par les professeurs de l'orientation.

Le questionnaire préparatoire en interprétation dramatique est spécifique à l'orientation car le but est de permettre aux professeurs qui travaillent avec les candidats de les situer avant de les rencontrer.

La délibération qui détermine l'acceptation du candidat dans l'orientation se fait sur base d'une évaluation globale de l'ensemble des tests.

Le résultat motivé de l'épreuve d'admission sera adressé au candidat par mail à l'adresse fournie lors de la préinscription.

1. Orientation Cinéma - Radio - Télévision (Réalisation)

L'épreuve d'admission à l'orientation Réalisation (Cinéma - Radio - Télévision) est organisée en deux tours.

Le premier se décline en deux épreuves :

- *un entretien individuel avec des professeurs de l'orientation Réalisation. Cet entretien sera basé sur le questionnaire préparatoire du candidat (questionnaire à compléter en ligne via le lien envoyé par mail à l'adresse communiquée par le candidat lors de sa préinscription aux épreuves d'admission). En partant du questionnaire du candidat, seront évalués la culture générale et audiovisuelle du candidat, ses centres d'intérêt, sa curiosité intellectuelle et artistique,...*
- *un test écrit d'analyse de film. Après la projection d'un court-métrage, fiction ou documentaire d'un étudiant de l'IAD, il est demandé au candidat une analyse succincte. En plus de la qualité de l'écriture, l'évaluation se fera à travers deux prismes : la qualité de l'analyse de la mise en scène et la pertinence de l'analyse technique (cadre, lumière, son, musique, rythme,...).*

Les résultats du premier tour et la convocation des candidats pour le second tour de l'épreuve d'admission seront affichés et publiés sur le site de l'IAD le mercredi 05 septembre 2018 .La convocation des candidats pour le second tour sera envoyée à l'adresse mai communiquée par le candidat lors de sa préinscription.

En aucun cas, un candidat ne sera admis au second tour de l'épreuve d'admission s'il n'a pas participé au premier tour.

Pour les candidats qui ont réussi le premier tour de l'épreuve d'admission, celle-ci se poursuit par un test de créativité et la présentation d'une réalisation personnelle.

Le candidat doit obligatoirement apporter une réalisation audiovisuelle (ou radiophonique) personnelle en langue française d'une durée de maximum de 2 minutes (ou un extrait de 2 minutes d'une réalisation plus longue). Cette réalisation servira de base à un entretien avec des professeurs de l'orientation.

Au choix: fiction (avec dialogues), documentaire ou réalisation radio (animation, fiction ou documentaire). Le candidat est l'auteur du scénario et assume artistiquement la mise en scène ainsi que le travail de son équipe et de ses interprètes, pour cette réalisation qui doit, principalement, être composée d'éléments organisés et captés lors du tournage.

Ne sont pas acceptés : réalisations collectives, travaux scolaires, travaux muets, reportage et/ou captation d'événements, clip musical, film de familles, de vacances, film d'animation, travaux photographiques, projets non-réalisés (scénarios, story-board, ...)

Support : le postulant apporte son travail sur son ordinateur portable ou tablette (diagonale de minimum 20 cm = 8 pouces). Par sécurité, il apporte une copie sur une clé USB dans un ou plusieurs formats usuels. A défaut, il apporte un dvd (ou cd audio pour une réalisation radio) gravé lisible sur un lecteur "de salon" et testé préalablement sur plusieurs lecteurs.

La délibération de l'épreuve d'admission en réalisation se déroulera le vendredi 14 septembre 2018. Les résultats seront proclamés le jour même.

2. Orientation Son

Pour l'orientation Son, l'épreuve d'admission s'organise autour des 6 éléments suivants :

- *Le test écrit est une analyse de film : après la projection d'un court métrage (fiction ou documentaire), il est demandé une analyse succincte. L'évaluation portera sur des questions relatives à la dimension sonore du film.*
- *Le test de logique mathématique et scientifique : afin d'évaluer les aptitudes du candidat à aborder certains domaines scientifiques, celui-ci doit répondre à un questionnaire du niveau de l'enseignement secondaire supérieur. Le SYLLABUS qui reprend la matière à connaître et les exercices pour passer avec succès l'épreuve d'admission en mathématiques et en physique est téléchargeable sur le site de l'IAD.*
- *un test d'écoute attentive : lors de l'audition d'extraits sonores, le candidat doit répondre à un questionnaire visant à évaluer ses capacités d'écoute ;*
- *un test de connaissance musicale : lors de l'audition d'extraits sonores, le candidat doit répondre à un questionnaire visant à évaluer sa culture musicale générale.*
- *Le test de manipulation élémentaire de matériel électrique et électroacoustique.*
- *L'entretien individuel avec des professeurs de l'orientation. Les questions posées sont basées en grande partie sur le contenu du questionnaire préparatoire.*

La délibération de l'épreuve d'admission en son se déroulera le vendredi 14 septembre 2018. Les résultats seront proclamés le jour même.

3. Orientation Image

Pour l'orientation Image, l'épreuve d'admission s'organise autour des 4 éléments suivants :

- *Le test écrit est une analyse de film : après la projection d'un court métrage, il est demandé une analyse succincte. L'évaluation portera sur des questions relatives à la dimension visuelle du film.*

- Test de logique mathématique et scientifique : dans le but d'évaluer les aptitudes du candidat à aborder certains domaines scientifiques, celui-ci doit répondre à un questionnaire du niveau de l'enseignement secondaire. Le SYLLABUS qui reprend la matière à connaître et les exercices pour passer avec succès l'épreuve d'admission en mathématiques et en physique est téléchargeable sur le site de l'IAD.
- Les tests pratiques d'aptitudes permettent d'observer la manière dont le candidat réagit face à des situations qu'il rencontrera au cours de ses études ou de sa profession. Ce test est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à cadrer et à manipuler du matériel. Chaque candidat, encadré par un professeur, doit mettre en images avec une caméra vidéo la même scène. Les images sont ensuite visionnées et appréciées par un jury afin d'évaluer si la sensibilité artistique et le bagage technique et culturel du candidat sont suffisants.
- L'entretien individuel avec les professeurs de l'orientation donne au candidat l'occasion de présenter sa motivation, de défendre ses points de vue, de faire état de ses expériences, d'annoncer ses enjeux.
Le candidat doit apporter 15(quinze) photos personnelles sur PAPIER, taille de minimum 10X15cm, qui serviront de support à un dialogue autour de sa curiosité visuelle ainsi que de son aptitude à cadrer et à gérer les phénomènes techniques d'une prise de vue photographique. S'il le souhaite, le candidat peut également apporter un extrait significatif (durée maximum 5 min.) d'un film, clip ou autre extrait vidéo qu'il a réalisé (sur support DVD ou sur clé USB). L'entretien sera aussi alimenté par le contenu du questionnaire préparatoire.

La délibération de l'épreuve d'admission en Image se déroulera le vendredi 14 septembre 2018 ; les résultats seront proclamés le jour même.

4. Orientation Montage et Scripte

Pour l'orientation Montage et Scripte, l'épreuve d'admission s'organise autour des 3 éléments suivants :

- Le test écrit est un test d'analyse de film : après la projection d'un court métrage (fiction ou documentaire), il est demandé une analyse succincte. L'évaluation portera sur des questions relatives au scénario, à la narration, au montage, au rythme du film.
- Les tests pratiques d'aptitudes permettent d'observer la manière dont le candidat réagit face à des situations qu'il rencontrera au cours de ses études ou de sa profession. Le candidat devra choisir, parmi un jeu de photos proposées, quelques clichés qui racontent une histoire et justifier son choix. L'appréciation se fera sur la cohérence de l'histoire, la progression dramatique, l'originalité du montage et la qualité de l'argumentation. Le test photo permettra d'affiner l'appréciation du candidat en fin d'entretien.
- L'entretien individuel avec les professeurs de l'orientation donne au candidat l'occasion de présenter sa motivation, de défendre ses points de vue, de faire état de ses expériences, d'annoncer ses enjeux. Le contenu du questionnaire préparatoire a pour objectif de servir de base à l'entretien avec les professeurs, entretien qui a pour but d'apprécier la sensibilité artistique du candidat, ses motivations, sa culture générale, ses expériences personnelles dans les domaines qui touchent à la réalisation, au tournage et au montage.

La délibération de l'épreuve d'admission en Montage et Scripte se déroulera le vendredi 14 septembre 2018. Les résultats seront proclamés le jour même.

5. Orientation Multimédia

Pour l'orientation Multimédia , l'épreuve d'admission s'organise autour des 2 éléments suivants :

- *Le test écrit d'analyse film : Pour les candidats en multimédia, il s'agit d'un film d'animation ou d'effets spéciaux de fin d'étude. Après la projection d'un court métrage, il est demandé une analyse succincte. L'évaluation se fera sur base de la pertinence des observations sur la réalisation, le scénario, la qualité du graphisme et de l'animation, le rythme, la continuité, le décor sonore.*
- *L'entretien individuel avec les professeurs de l'orientation donne au candidat l'occasion de présenter sa motivation, de défendre ses points de vue, de faire état de ses expériences, d'annoncer ses enjeux. Le candidat devra répondre à quelques questions visant à situer son expérience en multimédia et/ou son niveau en graphisme.
Le candidat devra également présenter un travail créatif personnel (travail multimédia, travail d'infographie, dessin sur papier qu'il aura réalisé lui-même).
Tant le travail personnel que le contenu du questionnaire préparatoire ont pour objectif de servir de base à l'entretien, entretien qui a pour but d'apprécier la sensibilité artistique du candidat, ses motivations, sa culture générale et ses expériences personnelles dans le domaine du multimédia, de l'infographie et/ou de l'animation.*

La délibération de l'épreuve d'admission en Multimédia se déroulera le lundi 10 septembre 2018. Les résultats seront proclamés le jour même.

6. Orientation Interprétation dramatique

L'épreuve d'admission à l'orientation Interprétation dramatique est organisée en deux tours sous la forme de 2 stages successifs et éliminatoires. Le premier tour se déroule sur 3 jours, est éliminatoire et permet de constituer un groupe homogène en sélectionnant les candidats qui semblent disposer du potentiel pour entamer des études dans une école supérieure des arts. Le second tour est un stage de 2 semaines et se termine par des auditions devant un jury constitué de professeurs d'interprétation de l'orientation.

Lors du premier tour, on abordera l'interprétation d'une scène dialoguée et d'un texte non dramatique (poème ou prose) ainsi que l'improvisation, par groupe d'environ quinze candidats sous la direction de trois professeurs, ceci afin de se rendre compte du niveau général des candidats. Aucun travail préalable n'est demandé.

Les candidats seront informés s'ils sont retenus pour le second tour de l'épreuve d'admission immédiatement après chaque présélection (le vendredi 24 ou le mercredi 29 août 2018). La liste de l'ensemble des candidats retenus pour le second tour sera affichée et communiquée le mercredi 29 août 2018 sur le site de l'IAD.

En aucun cas, un candidat ne sera admis au second tour s'il n'a pas participé au premier tour de l'épreuve d'admission.

Les candidats retenus pour le second tour (entre le jeudi 30 août et le jeudi 13 septembre 2018) poursuivront les travaux entamés lors du 1er tour avec pour objectif la présentation de ceux-ci devant un jury composé par l'ensemble des professeurs de l'orientation. Ces présentations auront lieu le mercredi 12 et le jeudi 13 septembre 2018. Le jeudi 13 septembre 2018, le jury statuera sur l'admission ou non de l'étudiant après discussion avec les professeurs qui auront animé le stage et pu ainsi apprécier les compétences et la progression de ceux-ci dans le travail.

Pour les deux étapes de la sélection, les critères d'évaluation sont l'évolution observée au cours du travail (potentiel de progression), la prise en charge et le sérieux avec lequel il est accompli (motivation), l'aptitude à comprendre les indications données et à les utiliser, la capacité à transmettre des émotions à un public ainsi que les aptitudes intellectuelles et physiques de chacun.

L'objectif des deux tours de sélection est d'évaluer les potentialités de chaque candidat à devenir un jour un comédien professionnel, metteur en scène ou, plus généralement, un artiste ou artisan de

spectacle. Le fait que l'épreuve d'admission se déroule sous la forme d'un stage permet également à chaque candidat de vérifier s'il fait le bon choix en s'inscrivant à l'IAD.

La délibération de l'épreuve d'admission en interprétation dramatique se déroulera le jeudi 13 septembre 2018. Les résultats seront proclamés le jour même.

*** Article 10.- Refus d'inscription à l'IAD**

§1. (D.2013 Art. 95) Une demande d'admission ou d'inscription est irrecevable si l'étudiant ne remplit pas toutes les conditions d'accès aux études visées ou ne respecte pas les dispositions du RE. Ceci est notifié directement au candidat et ne constitue pas un refus d'inscription au sens de l'article 10 §2 du présent règlement ou de l'Art. 96 du D.2013.

Le Délégué du Gouvernement auprès de l'IAD est habilité à recevoir les recours contre une décision de refus d'inscription et, pour des raisons motivées, à invalider cette décision.

Procédure en matière de recours par un étudiant auprès du Commissaire-Délégué en application de l'article 95 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Conformément à l'article 95 du décret du 7 novembre 2013, le caractère irrecevable d'une demande d'inscription ou d'admission doit être notifié directement à l'étudiant. Cette notification doit être effectuée par écrit, sous la forme d'un document, délivré soit en mains propres contre accusé de réception, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique à l'adresse renseignée par l'étudiant dans son dossier de demande d'admission. Ce document doit comporter la motivation de la décision, l'extrait du RE qui détaille la procédure de recours auprès du Commissaire-Délégué. Le délai de recours prendra cours le premier jour ouvrable qui suit la notification de la décision précitée.

Par demande d'inscription ou d'admission, il faut entendre le dépôt dans le chef de l'étudiant d'un dossier reprenant les éléments détaillés à l'article 102 du décret du 7 novembre 2013, ou une demande d'inscription de l'étudiant, précisant la section visée, et assortie du paiement d'au minimum 10% des droits d'inscription.

1. L'étudiant introduit son recours soit en mains propres contre accusé de réception signé par un membre de la cellule du Commissaire-Délégué faisant foi, soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante (Monsieur Michel CHOJNOWSKI, Boulevard Joseph Tirou 185, 3ème étage 6000 Charleroi , soit par courrier électronique (la date de réception par le client de messagerie électronique faisant foi à l'adresse suivante : michel.chojnowski@comdelcfwb.be, dans un délai de 7 jours ouvrables à dater du premier jour ouvrable qui suit la notification de la décision querellée. Ce délai est suspendu entre le 15 juillet et le 15 août.

2. Les étudiants n'ayant pas reçu de décision de l'établissement à leur demande d'admission ou d'inscription à la date du 15 novembre, peuvent introduire un recours auprès du commissaire ou délégué conformément à la procédure fixée à l'article 95 du D.2013. Dans l'attente de l'issue de ce recours, l'introduction de ce recours vaut inscription provisoire dans l'attente de la décision (D.2013 Art. 95/1)

3. Le recours introduit par l'étudiant doit impérativement reprendre les éléments suivants :

- ses nom(s), prénom(s) et domicile ;
- sa nationalité ;
- l'Institution concernée ;
- les études qui font l'objet de la demande d'admission ou d'inscription ;

- l'année académique concernée ;
- l'objet et la motivation du recours ;
- copies de la décision de refus d'admission ou de refus d'inscription querellée si elle a été délivrée à l'étudiant ainsi que de la preuve de la date de réception de la décision de refus ;
- pour les étudiants n'ayant pas reçu de décision de refus d'admission ou d'inscription à la date du 31/10 (cf. 2), la preuve qu'ils ont introduit une demande auprès de l'Institution concernée conformément au §3.

Par ailleurs, le recours peut être complété de tout document jugé utile et mentionne l'inventaire des pièces annexées.

4. Le Commissaire-Délégué juge de la recevabilité du recours dans le respect des formes et délais définis aux points précités.

S'il estime le recours non recevable, le Commissaire-Délégué en informe le requérant soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique, la procédure s'arrêtant à ce stade.

Concomitamment, le Commissaire-Délégué informe par écrit l'Institution de sa décision.

5. Si le Commissaire-Délégué estime le recours recevable, il envoie aux autorités de l'Etablissement l'annexe au présent document en y mentionnant le nom du requérant et la décision querellée. Dans un délai de 7 jours ouvrables à partir de la réception du transmis de cette annexe, les autorités de l'Etablissement la renvoient dûment complétée au Commissaire-Délégué.

6. Le Commissaire-Délégué prend position 7 jours ouvrables après la réception de l'annexe précitée dûment complétée. Un courrier est adressé soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique, au requérant reprenant la décision motivée qui :

- soit confirme la décision de refus d'inscription ou d'admission ;
- soit invalide la décision de refus d'inscription ou d'admission et confirme la demande d'inscription du requérant.

7. Une copie de la décision précitée envoyée au requérant est signifiée simultanément aux autorités de l'Etablissement.